

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ST n° 60/2020

Objet : Rue de Marcoussis – Entre le carrefour rue des Petits-Près et rue de la Perronnerie jusqu'au Boulevard des Ecoles - travaux de sondage sur canalisations suite à un affaissement.

Le Maire de la ville de Limours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-2, R. 411-3, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R.411-26 et R.411-28

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la demande présentée par les entreprises, Travaux Publics de l'Essonne sise 2, rue Hélène Boucher 91460 Marcoussis pour le compte de SUEZ sise 6, rue de la Guyonnerie – 91440 Bures-sur-Yvette .

Vu l'avis des services de Gendarmerie,

Considérant les travaux de sondage sur canalisations suite à un affaissement.

ARRETE

Article 1^{er} Du mardi 20 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, sauf aléas de chantier, de jour comme de nuit, la circulation rue de Marcoussis sera interdite entre le carrefour rue des Petits-Près, rue de la Perronnerie et le carrefour de l'avenue Beethoven, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Les déviations suivantes seront mises en place par l'entreprise. Les véhicules circulant depuis la Place du Général de Gaulle et voulant se diriger vers la rue des Canaux seront déviés par l'avenue de Verdun, l'avenue de la Picautière, la place Aristide Briand, l'avenue du Général Leclerc, la rue du Couvent, l'avenue du Parc pour rejoindre la route d'Arpajon. Les véhicules circulant rue de Marcoussis en direction du centre-ville seront déviés par l'avenue Beethoven, la route d'Arpajon pour reprendre soit la rue Maurice Bené, soit l'avenue du Parc.

Les véhicules circulant dans les rues suivantes : impasse du Colombier, boulevard des Ecoles, rue des Concessions, seront dirigés vers l'avenue Beethoven pour reprendre la déviation mise en place. Les riverains accéderont à leurs propriétés depuis l'avenue Beethoven et l'impasse de la Grâce de Dieu.

Article 2 Du mardi 20 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, sauf aléas de chantier, le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux. Des déviations piétons seront mises en place par les passages piétons de part et d'autre des travaux.

Article 3 La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprises. La vitesse sera réglementée à 30 kilomètres par heure aux abords des travaux.

Article 4 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par la Police Municipale ou la Gendarmerie qui dressera les procès-verbaux qui seront transmis auprès du tribunal compétent.

Article 5 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Commandant de l'UOP Limours
- Monsieur l'ingénieur de l'UTD N/O à Linas.
- D.G.S.
- D.S.T
- La Police Municipale
- Le pétitionnaire.
- Le sictom.
- Savac

Limours, le 6 octobre 2020

Chantal Thiriet
Maire de Limours